

RAPPORT N° 92/4-05  
au Conseil Municipal

OBJET

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA S.E.D.RE.  
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
SUR LES ZONES OPERATIONNELLES DE SAINT-DENIS

Par Délibération du 18 mars 1987, vous avez décidé de passer avec la S.E.D.RE. une convention pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux (L.L.S.) destinés au relogement de familles à revenus modestes habitant dans des périmètres de zones opérationnelles (Zones d'Aménagement Concerté, Zones de Résorption de l'Habitat Insalubre) concédées à la S.E.D.RE..

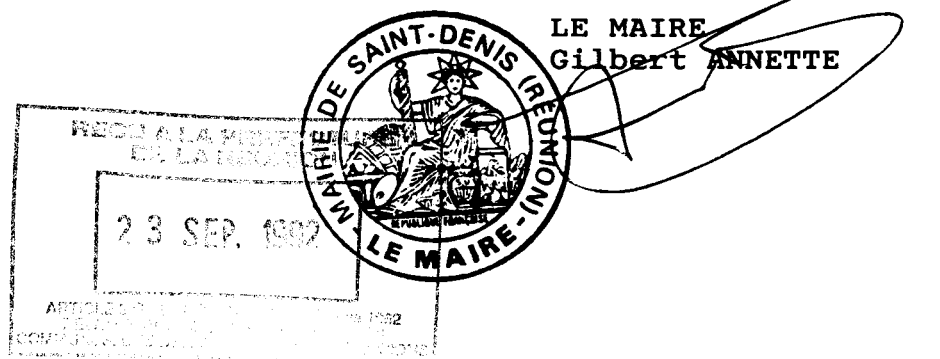
La convention d'origine portait sur l'opération "Les Alamandas II" (Z.A.C. II de Patates-à-Durand) et a été, par voie d'avenants, étendue aux opérations "Piranhas", "Casse-Pierre (Z.R.H.I. du Butor), "Maïdo", "Cimendef" (Z.A.C. de Sainte-Clotilde), "La Rocade" (Z.A.C. II de Moufia), R.H.I. de Bellepierre (78 L.L.S.), "Bois-de-Merle" (Sainte-Clotilde), "Fruit-à-Pain" (Z.A.C. II de Patates-à-Durand).

Je vous demande d'approuver le projet d'avenant n° 8 étendant les dispositions de la convention initiale au programme de réalisation des 75 L.L.S. de l'opération "Toucouleur", au lieu-dit Moufia II.

Je vous rappelle que la convention passée avec la S.E.D.RE. confie à la Commune l'exclusivité des propositions des candidats pour tous les logements ainsi construits et un droit de regard sur les montants des loyers pratiqués avec, en contrepartie, l'obligation de garantir l'équilibre de l'exploitation si celui-ci devait être mis en péril par des locataires impécunieux ou des loyers insuffisants élevés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



RECU A LA MAIRIE DE SAINT-DENIS (REUNION)  
EN LA FORME D'UN ORIGINAL  
23 SEP. 1987  
ARTICLE 107 DU DECRET N° 1033 DU 10 OCTOBRE 1962  
COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)

DELIBERATION N° 92/4-05  
du Conseil Municipal  
en séance du samedi 12 septembre 1992

OBJET

AVENANT N° 8 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LA S.E.D.RE.  
POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX  
SUR LES ZONES OPERATIONNELLES DE SAINT-DENIS

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 92/4-05 du Maire ;

Vu le rapport de André BOURGIN, Adjoint, présenté au nom des Commissions Urbanisme et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

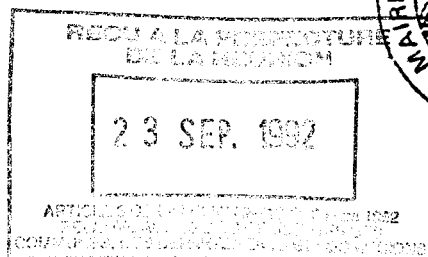
Approuve le projet d'avenant n° 8 étendant les dispositions de la convention passée avec la S.E.D.RE. pour la réalisation de Logements Locatifs Sociaux sur les zones opérationnelles de la Commune.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 19 SEP, 1992

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE



AVENANT N°8

A LA CONVENTION CADRE LLS  
EN DATE DU 29 AVRIL 1988  
entre la commune de SAINT-DENIS et le SEDRE

-----

**EXPOSE :**

Par convention en date du 29 Avril 1988, la commune de SAINT-DENIS a confié à la SEDRE la réalisation de 75 LLS "COUCOULEUR" au lieu dit **Moufia II**.

Le présent avenant a pour objet, conformément à la convention précitée de définir le bilan et le compte d'exploitation prévisionnel de l'opération projetée.

**ARTICLE 1**

Le bilan prévisionnel, tel qu'il est annexé au présent, fait ressortir en dépenses

-un montant d'investissement de 29 705 893 F,

-un montant de financement de : 29 705 893 F,

cont : 23 516 721 F de prêt CDC

219 630 F de subvention LEU

969 542 F de prêt CDC (révision de prix)

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article 3.2.2 de la convention le compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent a été établi sur la base d'un loyer de 22,5F/m<sup>2</sup>/mois.

**ARTICLE 3**

Tous les autres articles de la Convention en date du 29 Avril 1991 restent inchangés.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du samedi 12 septembre 1992  
et annexé à la Délibération n° 92/4-05

LE MAIRE  
Gilbert ANNETTE

